

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 11 juin 2020

Date de la convocation : 04 juin 2020

L'an deux mil vingt, le onze juin à 19h30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle des Fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, Charlotte QUENARD, André CORBEL, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, Jacqueline BODIN-GAUTHO, Sylvie ROUSSEAU, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, Pascale COTTEN, Hervé LE SOUDER, Geneviève GOUJON, Nolwenn GUYONNET, Elodie JOUAN-TORCHARD, Benjamin LUCO, Emmanuel FLEURY

Benjamin LUCO a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 11 juin 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 25 mai 2020, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

Les délibérations présentées au cours de cette séance sont des délibérations liées à l'installation du Conseil.

2020/25 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du Conseil Municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire. Néanmoins, le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
à l'unanimité,

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
3° De procéder, dans les limites fixées par le budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion

des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones extérieures au bourg, le périmètre du bourg demeurant de la compétence du Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Monsieur le Maire précise que la présente délibération facilite le travail quotidien au sein de la Commune.

2020/26 Indemnités de fonction

Monsieur le Maire propose d'abaisser le taux des indemnités versées au Maire et aux Adjoints afin de pouvoir verser une indemnité aux Conseillers Municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe globale.

• Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil

Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu la demande de Monsieur le Maire de Plourhan afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1 000 à 3 499	51,60

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal
à l'unanimité,

DECIDE et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
45,10

- **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal

DECIDE et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire :

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1 000 à 3 499	17,5%

- **Indemnités de fonction de Conseiller Municipal titulaire de délégation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels Monsieur le Maire délègue une partie de ses fonctions

peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DECIDE d'allouer, avec effet au 26 mai 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

M. Didier GUILLAUME, Mme Geneviève GOUJON et Laurent BERTIN,

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

• **Tableau récapitulatif des indemnités**

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 2 035 art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)
(art. L 5211-12 & 14 du CGCT) (le cas échéant)

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)		
		Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité (maximale) du Maire		51,6
Total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation		19,8 x 5
TOTAL de l'enveloppe globale		150.60
Indemnités allouées		
Maire	RAOULT Loïc	45.10
Adjointes au Maire avec délégation	GUEGAN Laurent	17.50
	QUENARD Charlotte	17.50
	CORBEL André	17.50
	GUERNION-BATARD Marie-Annick	17.50
	DUROSE Béatrice	17.50
Conseillers municipaux avec délégation	GUILLAUME Didier	6.00
	GOUJON Geneviève	6.00
	BERTIN Laurent	6.00

TOTAL général	150.60
---------------	--------

2020/27 Renouvellement du conseil d'administration du CCAS

• Principe

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, CIAS, etc.).

Un Centre Communal d'Action Sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants (art. L 123-4 du code de l'action sociale et des familles).

Lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Lorsqu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des Centres Communaux d'Action Sociale des Communes membres lui sont transférées de plein droit. (art. L 123-4-1). *Monsieur le Maire rappelle que la compétence aide à domicile et portage de repas a été transférée au CIAS.*

Dès sa constitution, le nouveau Conseil Municipal procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10).

• Procédure

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale (art. L 123-6).

a) Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, en fonction de l'importance de la Commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - un représentant des personnes handicapées ;
 - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membre du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration (art. L 123-6), on peut en déduire que ce

nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité
FIXE à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration.

b) Élection des membres issus du Conseil Municipal

Les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque Conseiller Municipal peut présenter une liste de candidats même incomplète (art. R 123-8). Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou du décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.
Il précise l'obligation pour la commune d'assurer l'équilibre budgétaire du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Une liste de candidats est présentée par Madame Marie-Annick GUERNION-BATARD.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 10

A obtenu :

Liste Marie-Annick GUERNION-BATARD : 19

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Liste Marie-Annick GUERNION-BATARD : Marie-Annick GUERNION-BATARD
Béatrice DUROSE
Jacqueline BODIN-GAUTHO
Didier GUILLAUME
Hervé LE SOUDER
Nolwenn GUYONNET
Elodie JOUAN-TORCHARD

Madame Marie-Annick GUERNION-BATARD prend la parole. Elle se félicite des bonnes relations entre les services de la Commune et les services de l'Agglomération, notamment du CIAS. Il existe à ce jour des aides multiples et les ateliers de proximité se développent. Madame GUERNION-BATARD remercie l'ensemble des intervenants pour leur motivation, et notamment Fanny MOTHRE, Sarah OGER et Mathilde RIBEAUX. Elle termine son propos en rappelant les nombreuses réunions avec les adjoints ayant en charge la cohésion sociale.

b) Nomination par le Maire des membres non élus du CCAS

Dès le renouvellement du Conseil Municipal, les diverses associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Les associations concernées proposent une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée au préfet, au moins 3 personnes. Les associations ayant un même objet peuvent faire une liste commune. Le maire exerce son choix dans le cadre de ces propositions. Il prend un arrêté de nomination qui sera notifié aux personnes désignées (art. R 123-11).

Madame Sylvie ROUSSEAU demande si les personnes qualifiées doivent être de notre territoire. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

2020/28 Désignations des membres des commissions municipales

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer **7 commissions municipales** chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- La Commission Finances et Personnel
 - Animée par Monsieur Loïc RAOULT
 - Cette commission étudiera également les questions liées aux achats et au développement économique
- La Commission Urbanisme, Eau et Assainissement
 - Animée par Monsieur Laurent GUEGAN
 - Cette commission suivra également le dossier du PLUI
- La Commission Education, Services Périscolaires (garderie, cantine, temps méridien et transport scolaire), Enfance et Jeunesse
 - Animée par Mesdames Charlotte QUENARD et Geneviève GOUJON
 - Cette commission suivra les dossiers liés à la petite enfance, à Cap à Cité, à la politique jeunesse et aux services scolaires et périscolaires
- La Commission Bâtiments, Espaces Verts, Voiries et Réseaux
 - Animée par Messieurs André CORBEL et Didier GUILLAUME
- La Commission Cohésion Sociale, CCAS et CIAS, Santé
 - Animée par Madame Marie-Annick GUERNION-BATARD
 - Cette commission étudiera toute question liée à l'hygiène et à la sécurité sanitaire de l'ensemble des bâtiments, au logement et au cimetière
- La Commission Communication, Culture et Associations
 - Animée par Mesdames Béatrice DUROSE et Geneviève GOUJON
 - Cette commission aura en charge le suivi du projet photo, le Photofestival, le bulletin, les Marionnet'Ic, les réseaux sociaux ainsi que l'éducation musicale via les intervenants de l'Agglomération et la bibliothèque.
- La Commission Environnement et Développement Durable
 - Animée par Monsieur Laurent BERTIN
 - Cette commission étudiera toute question liée aux énergies et déchets (compostage, gaspillage alimentaire).

Monsieur le Maire précise que ces commissions pourront être élargies à des personnes qualifiées (Comités consultatifs).

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Des échanges ont lieu. Il est notamment question de la fréquence des réunions, de l'importance que ces commissions soient constituées d'un nombre minimum de personnes. Les horaires et la fréquence varieront selon les dossiers à traiter et les impératifs de chacun. Les échanges dématérialisés pourront être encouragés selon les cas.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE au sein des commissions suivantes :

Commission Finances et Personnel
Laurent GUEGAN
Charlotte QUENARD

André CORBEL
Marie-Annick GUERNION-BATARD
Béatrice DUROSE
Laurent BERTIN

Commission Urbanisme, Eau et Assainissement
Laurent GUEGAN
Charlotte QUENARD
Marie-Annick GUERNION-BATARD
Jean-Yves LE JEUNE
Didier GUILLAUME
Gilles DUQUENOY
Pascale COTTEN
Benjamin LUCO

Commission Education, Services Périscolaires, Enfance et Jeunesse
Charlotte QUENARD
Geneviève GOUJON
Hervé LE SOUDER
Laurent GUEGAN
André CORBEL
Laurent BERTIN
Elodie JOUAN-TORCHARD

Commission Bâtiments, Espaces Verts, Voiries et Réseaux
André CORBEL
Laurent BERTIN
Didier GUILLAUME
Gilles DUQUENOY
Benjamin LUCO
Emmanuel FLEURY

Commission Cohésion Sociale, CCAS, CIAS, Santé
Marie-Annick GUERNION-BATARD
Béatrice DUROSE
Jacqueline BODIN-GAUTHO
Didier GUILLAUME
Hervé LE SOUDER
Nolwenn GUYONNET
Elodie JOUAN-TORCHARD

Commission Communication, Culture, Associations
Béatrice DUROSE
Geneviève GOUJON
Sylvie ROUSSEAU
Pascale COTTEN
Hervé LE SOUDER

Nolwenn GUYONNET
Benjamin LUCO

Commission Environnement, Développement Durable
Laurent BERTIN
Gilles DUQUENOY
Jean-Yves LE JEUNE
Sylvie ROUSSEAU
Nolwenn GUYONNET
Emmanuel FLEURY

2020/29 Demande de subvention DSIL Réhabilitation énergétique Salle des Fêtes



Le point est présenté par André CORBEL.

A la construction du pôle périscolaire en 2009, il a été décidé d'y adjoindre une chaudière bois qui a été dimensionnée pour le chauffage du pôle, de la salle des fêtes, de la mairie et de l'école.

Pour des raisons budgétaires, seuls le pôle, la petite salle de la Salle des fêtes et la mairie ont été raccordés au réseau de chaleur.

Le raccordement de l'école et de la grande salle de la Salle des Fêtes nécessitant de revoir complètement la distribution du chauffage de ces bâtiments, il a été décidé de surseoir aux travaux. Aujourd'hui, ces bâtiments sont chauffés par des systèmes électriques coûteux en fonctionnement.

Parallèlement, la salle des fêtes est équipée d'une ventilation à simple flux très vétuste qui ne répond plus aux normes actuelles et particulièrement gourmande en chauffage. (Expulsion d'air chaud, entrée d'air froid), soit 350 m³/heure.

Problématique

- chauffage dysfonctionnant : La salle des fêtes est chauffée par un plafond rayonnant électrique constitué de nappes radiantes installées au-dessus du plafond suspendu. Plusieurs de ces nappes ne fonctionnent plus, ce qui a pour conséquence un rendement faible avec une réactivité trop longue.

Ce système est très ancien, vétuste et irremplaçable en l'état.

Un appoint par un aérotherme électrique a été ajouté suite aux pannes sur le plafond rayonnant.

- coûts de fonctionnement importants : La configuration de cette salle rend son utilisation coûteuse en matière de chauffage du fait de sa superficie (350 m²) et de la hauteur du plafond (3 mètres au plus bas, 8 mètres au plus haut).



- une utilisation quotidienne des locaux : Les deux écoles, plusieurs associations communales (danse, gymnastique, yoga, cirque pour les enfants) mais également les réunions publiques diverses et des fêtes de famille constitue une occupation quotidienne avec des temps de chauffage trop longs par rapport à la durée d'occupation.

Ambitions et moyens

La commune de Plourhan a décidé de se faire accompagner sur ce projet par les compétences d'un bureau d'études techniques, Armor Ingénierie et par Baptiste PACQUETEAU, Conseiller en Energie Partagé auprès de l'ALEC.

Le diagnostic du maître d'œuvre conclut à la nécessité de remplacer le système de chauffage de la Salle des Fêtes obsolète tout en mettant en œuvre un système de ventilation à récupération d'énergie.

Le bâtiment est déjà équipé d'une sous-station du réseau de chaleur qui a été dimensionné dès la conception pour en chauffer l'ensemble. L'étude sera donc orientée sur la faisabilité du raccordement au réseau de chaleur de la grande salle. Une batterie électrique d'appoint sera rajoutée en complément de la batterie d'eau chaude. Elle ne servira que lors des périodes très froides et lors des remises en température de la salle.



Arrivée réseau de chaleur + échangeur primaire



Production ECS

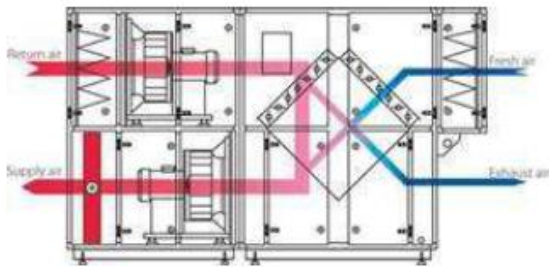


Armoire électrique



Circuits secondaires

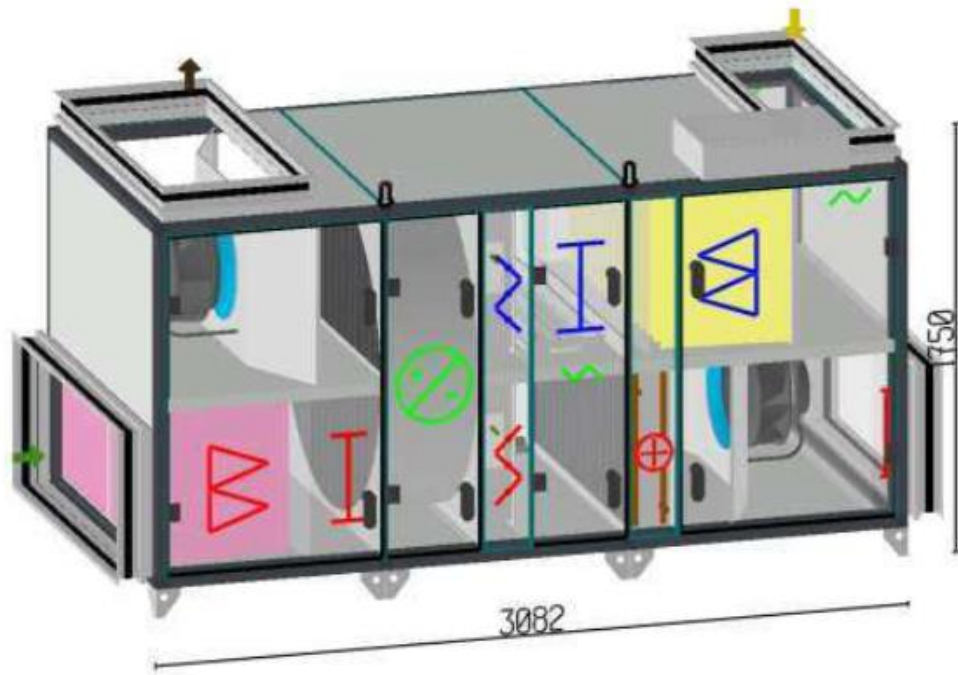
La ventilation de la grande salle sera assurée par une centrale de traitement d'air (CTA) double-flux dimensionnée selon la réglementation en vigueur et permettant également le chauffage de la grande salle : CTA double-flux avec récupération d'énergie (80%) équipée d'un caisson de recirculation. Ce caisson sera installé dans un local technique créé à proximité de la salle. Des coûts d'aménagement seront donc nécessaires. Le dimensionnement sera fonction de l'effectif théorique du public soit 318 personnes.



Principe CTA double-flux



Exemple de CTA double-flux



Exemple de dimensionnement CTA

Local technique

La façade d'un actuel local rangement sera démolie pour la mise en place de la CTA et l'accès se fera par l'extérieur. L'ensemble des menuiseries seront déposées et les parois seront isolées acoustiquement. L'amenée d'air neuf se fera par un plénum de type caillebotis au-dessus de l'entrée du local. L'ancien plafond bois de l'entrée sera donc déposé.



Isolant acoustique



Exemple de plafond cailleboti

Diffusion d'air

Il sera prévu l'installation de 3 gaines de diffusion perforée dans la grande salle. Les gaines diffusantes permettent la diffusion d'air de manière optimale afin de ne pas générer de courant d'air désagréable pour les utilisateurs tout en garantissant une homogénéité de diffusion de chaleur. La reprise d'air sera réalisée par une grille installée à l'ancien emplacement de la porte d'accès intérieur. Les dalles de faux-plafonds au-dessus de la scène seront déposées et remplacées.



Exemple de gaine diffusante



Exemple de gaine diffusante

TGBT (tableau électrique)

Le tableau électrique du bâtiment (100A) est obsolète. Une réfection complète du tableau est à prévoir dans le cadre des travaux



TGBT

Ce système très réactif en matière de chauffage réagit rapidement à la température ambiante qui subit des variations assez importantes en fonction du nombre de personnes s'y trouvant. Il est également économique et écologique

Il est à signaler que des travaux de rénovation ont été effectués dans la Salle des Fêtes en 2015 (remplacement des ouvertures par des dispositifs double-vitrages peinture, pose de porte coupe-feu, éclairage leds, mise aux normes électriques).

Planning

La salle est actuellement chauffée par un aérotherme électrique mobile, acheté dans l'urgence afin de pouvoir temporairement à l'absence de tout chauffage.

L'étude de faisabilité a été réalisée par un bureau d'études techniques et vient d'être présentée au maître d'ouvrage ce jeudi 7 mai 2020.

Le planning présenté est le suivant :

- préparation du dossier d'appel d'offre par Armor Ingénierie pour juillet 2020
- DTA et DAAT amiante établi par le maître d'ouvrage
- réception plus appel offre août 2020 et analyse
- septembre 2020 : phase de préparation travaux
- octobre 2020 : phase travaux (durée 1 mois)
- novembre 2020 : réception des travaux

La Salle des fêtes est chauffée provisoirement depuis 2 hivers. Nous prenons l'engagement de réaliser les travaux prévus avant l'hiver 2020.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	104 078.50	DSIL (32.87%)	34 210.00
- ventilation/chauffage	70 200.00		
- Travaux divers	24 800.00		
- TGBT	9 078.50		
Etudes	6 125.00	Autofinancement	75 993.50
TOTAL	110 203.50	TOTAL	110 203.50

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le principe du projet et le plan de financement prévisionnel,
AUTORISE Monsieur le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et avenants nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention « Réhabilitation thermique de la Salle des Fêtes ».

Monsieur le Maire ajoute qu'un financement complémentaire d'un montant estimé entre 5 000 € et 10 000 € serait possible par une valorisation des CEE dans le cadre de la mise en œuvre d'une VMC double flux.

Gilles DUQUENOY demande s'il y aura dépôt des nappes électriques. André CORBEL répond que ces nappes, positionnées entre le faux-plafond et l'isolation, rendent l'opération impossible et qu'il conviendra plutôt de les débrancher. Il ajoute qu'une programmation du chauffage sera effectuée en fonction du planning d'occupation des salles et la température ne sera plus sensible au taux d'occupation de la salle.

Monsieur le Maire se félicite que de part l'entretien régulier dont elle fait l'objet, la salle municipale vieillit bien. Les travaux d'installation du nouveau mode de chauffage immobiliseront peu la salle.

Laurent BERTIN s'interroge sur l'opportunité de réaliser des travaux de modifications de l'aspect extérieur du bâtiment (alignement du bâti). Malheureusement, cela entraînerait une condamnation d'une des portes de la cuisine et le déplacement de l'armoire électrique extérieure.

Sylvie ROUSSEAU reconnaît la qualité du projet et s'interroge sur le retour sur investissement, qui s'avère assez délicat à définir au vu de l'organisation du TGBT.

2020/31 Droit de préemption urbain rue du Fresna

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Stéphane FRETIGNE, Notaire à BINIC-ETABLES SUR MER concernant la parcelle non bâtie sise rue du Fresna et cadastrée section C n°1653 p. d'une superficie de 4 m².



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle présentée.

Questions diverses

- *Monsieur le Maire tient à préciser qu'un point a été retiré de l'ordre du jour portant sur une extension électrique. Ce retrait a été effectué à la demande des pétitionnaires et fera l'objet d'une étude au cours d'une prochaine séance.*
- *Madame Charlotte QUENARD prend la parole afin de faire un retour à l'ensemble du conseil sur la reprise scolaire du 14 mai. Les effectifs scolaires sont conséquents, à hauteur de 70% pour l'école Lucie Aubrac et 45% pour l'école du Sacré-Cœur. Les deux écoles ont repris sur une organisation différente, avec respectivement une scolarisation sur deux jours pour les enfants de l'école Lucie Aubrac (sauf pour les enfants du personnel prioritaire) et une scolarisation sur 4 jours pour les enfants du Sacré-Cœur. Madame QUENARD constate avec satisfaction que le protocole sanitaire complexe a été intégré aussi bien par les enfants que par le personnel municipal. Le restaurant périscolaire accueille dorénavant 70 enfants après un démarrage autour de 30 rationnaires. Une garderie vient d'être ouverte sur le créneau d'une heure par soir au sein de chaque établissement scolaire afin d'éviter le brassage des élèves. Les ASEM de l'école du Sacré-Cœur ont été recrutées par la collectivité afin d'assurer l'encadrement des enfants sur site. L'ALSH de Cap à Cité va ouvrir sur la période estivale. Mais le protocole sanitaire réduit de façon drastique le nombre des enfants accueillis à 30 enfants au lieu de 80/90. L'ouverture d'un site sur notre commune est à l'étude.*
- *Sylvie ROUSSEAU interroge sur les retours en mairie des dossiers d'inscription pour les transports scolaires 2020-2021. S'ils sont peu nombreux pour le moment, une communication a déjà été effectuée sur le site de la Commune.*

Fin de la séance à 21 heures 30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 10 juillet 2020 à 19h30

Le secrétaire de Séance